

du travail dans les machines. Rendement. Connaissance complète du matériel de traction et du matériel roulant. Soins et réparations au dépôt et à l'atelier. Notions sur la production du mouvement et le mouvement des trains. Puissance de traction. Effort de traction. Poids adhérent, machines-outils, moteurs à gaz et à pétrole.

Physique. — Notions; pesanteur; chaleur; densité des solides, des liquides, des gaz; mesure de la pression des gaz et des vapeurs; dilatation des gaz.

Electricité. — Notions; unités; magnétisme; induction; générateurs électriques; moteurs électriques.

ANNEXE IV.

Examen professionnel imposé aux chefs ouvriers d'art en bois et aux dessinateurs principaux des travaux publics ou des chemins de fer pour passer au grade de sous-chef d'atelier du matériel roulant.

ÉPREUVES.

L'examen comporte les épreuves suivantes :

- I. — Langue française. — Rédaction d'un rapport sur une question de service (3 heures).
- II. — Règlement et législation des chemins de fer — 1 question (1 heure).
- III. — Arithmétique
- IV. — Algèbre
- V. — Géométrie
- VI. — Mécanique. — 1 séance de 4 heures avec 2 questions au minimum.
- VII. — Application de physique et d'électricité. — 2 questions sur chaque partie (3 heures).
- VIII. — Exécution d'une pièce de charpente en bois comportant un ou plusieurs assemblages (4 heures).

Le candidat indiquera :

1° — Les différentes opérations nécessaires pour obtenir une pièce de nature, forme et dimensions données par des dessins de détail;

2° — Les machines ou outils dont il doit être fait successivement usage :

3° — Le temps à accorder pour chaque opération à l'ouvrier (ou aux ouvriers) qui en est chargé.

IX. — Matériel roulant. — 3 questions (2 heures).

Cotes et coefficients. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20 et leurs valeurs relatives sont déterminées par les coefficients ci-après :

Rapport sur une question de service	4
Règlements et législation	2
Arithmétique	2
Algèbre	2
Géométrie	2
Mécanique	4
Application de physique et électricité	3
Exécution d'une pièce de charpente	5
Matériel roulant	4
	28

Cotes minima. — Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu :

1° — Au moins la cote 10 pour les épreuves I (Langue française), VIII (Exécution de pièce) et IX (Matériel roulant) et la cote 6 pour les autres épreuves ;

2° — Une cote moyenne supérieure à 11.

PROGRAMME DES MATIÈRES.

Règlement et législation des chemins de fer. — Règlement général sur l'exploitation du chemin de fer du Togo. Textes en vigueur au Territoire sur l'exploitation des chemins de fer.

Arithmétique. — Numération, addition, soustraction, multiplication et division des nombres entiers ; caractères de divisibilité par 2, 3, 4, 5 et 9 ; plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple ; opérations sur les fractions ; fractions décimales ; conversion des fractions ordinaires en fractions décimales ; opérations sur les nombres décimaux ; carré et racine carrée ; rapports et proportions ; système métrique ; intérêts.

Algèbre. — Emploi des signes et lettres. Calcul algébrique, addition, soustraction et multiplication des polynômes. Division des polynômes par un monôme. Fractions algébriques. Equations du premier degré à une ou plusieurs inconnues. Progressions.

Géométrie. — Notions sur les sept premiers livres.

Mécanique. — Composition des forces (concourantes, parallèles ou quelconques). Moments des mêmes forces. Équilibre d'un solide. Notions de puissance et de travail des forces, de transmission du travail dans les machines, de résistances passives et de rendement.

Physique. — Notions ; pesanteurs ; chaleur ; densité des solides, des liquides, des gaz ; mesure de la pression des gaz et des vapeurs ; dilatation des gaz.

Electricité. — Notions, unité ; magnétisme ; induction ; générateurs électriques ; moteurs électriques.

Matériel roulant. — Voitures et wagon. Constitution des attelages et tampons. Boîtes d'essieux. Freinage. Éclairage. Aménagements divers. Réparations courantes et d'ateliers.

Enseignement

ARRETE N° 71 complétant l'arrêté du 12 décembre 1927 créant un cadre supérieur de l'enseignement au Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1927 créant un cadre supérieur de l'enseignement au Togo ;

Vu l'arrêté du 17 février 1928 modifiant l'article 7 de l'arrêté du 12 décembre 1927 précité ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1930 fixant à nouveau les soldes des agents des cadres locaux européens du Togo ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1930 abrogeant l'arrêté du 28 janvier 1929 et fixant les conditions d'intégration dans le cadre supérieur de l'enseignement au Togo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 1927 susvisé est complété de la façon suivante :

Les candidats provenant des cadres métropolitains, algériens ou coloniaux, régulièrement détachés, non pourvus du brevet supérieur, mais en service au Territoire au moment de la mise en application du présent arrêté peuvent être admis dans le cadre supérieur de l'enseignement du Togo.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1^{er} février 1931.

BONNECARRÈRE.

Erratum

ARRETE du 22 janvier 1931 déterminant les conditions et les modalités de l'examen prévu aux paragraphes b et c de l'article 5 de l'arrêté du 23 avril 1925 réorganisant le cadre des services civils du Togo.

J. O. p. 66 1931.

Au lieu de :

Article 5
2^o Dictée de quinze à vingt lignes . . . 15 minutes
.
.
.
4^o 2 problèmes d'arithmétique . . . 30 minutes

Lire :

Article 5
2^o Dictée de quinze à vingt lignes . . . 30 minutes
.
.
.
4^o 2 problèmes d'arithmétique . . . 1 heure

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL EUROPÉEN

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RESIDENCE	DATE	OBSERVATIONS	
Inscriptions au Tableau d'Avancement pour 1931.						
<i>Services Civils.</i>						
31.12.30	DANTEC Xavier MONNIER Edouard BERLIE Michel	Commis après 18 mois. — —		26.1.31 9.6.31 2.10.31	Erratum au J.O. du 1 ^{er} Février 1931 page 69. Au lieu de : Pour le grade d'Adjoint Ppal avant 18 mois. Lire : Pour le grade d'Adjoint avant 18 mois.	
31.12.30	BRASSARD Paul	S. chef de Station après 2 ans		1.1.31		Pour le grade de Chef de Station avant 3 ans (choix).
31.12.30	BOURY Georges — JOGUET	S. chef de gare avant 36 mois. Ouvrier d'Art avant 36 mois.		6.6.31 —		Pour le grade de Chef de Gare avant 18 mois (choix). Pour le grade de Chef Ouvrier d'Art avant 18 mois (choix).
<i>Travaux Publics du Togo.</i>						
<i>Chemin de Fer du Togo.</i>						
31.12.30	IMBERT (M ^{me} Louise)	Institutrice pple après 2 ans.		1.6.31	Pour le grade d'Institutrice supérieure avant 2 ans.	
Promotions						
31.12.31	BRASSARD	S. chef de Station après 2 ans.		1.1.31	Promu chef de Station avant 3 ans. Conserve une ancienneté de 1 an 9 mois 27 jours.	
26.1.31	DANTEC Xavier	Commis des S.C. après 18 mois.		26.1.31	Promu Adjoint avant 18 mois des S.C.	
Nomination						
29.1.31	ERDIAU (M ^{me})	Institutrice de 3 ^e cl. du Cadre de la Martinique.	Lomé	1.2.31	Intégrée dans le cadre supérieur de l'enseignement du Togo en qualité d'Institutrice pple avant 2 ans. Conserve dans ce grade une ancienneté de Solde de 1 an et 1 mois.	